

HANSARD ASSOCIATION OF CANADA

CONSTITUTION

1. Title

The organization is known as “The Hansard Association of Canada/l’Association canadienne des éditeurs de journaux des débats (Hansard),” hereinafter referred to as “the association.”

2. Purpose

The association exists to:

- (a) promote professionalism in the production of the official report of debates (Hansard) in the legislatures of Canada;
- (b) facilitate the exchange of information and ideas between parliamentary debates reporting services across Canada and beyond national boundaries;
- (c) provide assistance and guidance to legislatures in their Hansard production;
- (d) inform and educate others about Hansard.

3. Membership

- (a) Full membership in the association is open to all Canadian Hansard staff.
- (b) The association may recognize members of other, related organizations as affiliate members of the association by passing bylaws to that effect.
- (c) Other, related organizations may send observers/foreign delegates to association conferences upon invitation; however, observers/foreign delegates may not attend the annual general meeting, vote, or hold office.
- (d) Membership is suspended if dues, as established by bylaw, are in arrears.

4. Officers

- (a) The executive consists of a president, a secretary-treasurer and the senior Hansard staff member in the jurisdiction where the upcoming annual general meeting is to be held.
- (b) The president and secretary-treasurer each serve two-year terms, the terms to expire in alternate years.
- (c) The secretary-treasurer submits an annual report to the membership.

L’ASSOCIATION CANADIENNEDES EDITEURS DES JOURNAUX DES DEBATS (HANSARD)

CONSTITUTION

1. Titre

L’organisme, The Hansard Association of Canada/l’Association canadienne des éditeurs de journaux de débats (Hansard), sera appelée ci-dessous «l’association».

2. Objet

L’objet de l’association est:

- (a) de promouvoir le professionnalisme dans le cadre de la production des comptes rendus officiels des débats dans les assemblées législatives du Canada;
- (b) de faciliter l’échange d’informations entre les services de comptes rendus des débats parlementaires au Canada et à l’étranger;
- (c) d’aider et d’orienter les assemblées pour la production de leurs journaux des débats;
- (d) de renseigner et d’informer le public sur les journaux des débats.

3. Adhésion

- (a) Tout le personnel chargé d’édition de journaux des débats au Canada peut être membres de l’association.
- (b) L’association peut reconnaître des membres d’organismes apparentés comme membres affiliés de l’association après avoir adopté des règlements à cet effet.
- (c) Autres organismes apparentés peuvent, sur invitation, envoyer des observateurs/délégués étrangers aux conférences de l’association; cependant, les observateurs/délégués étrangers ne sont pas permis d’assister à l’assemblée générale annuelle, de voter ou d’occuper une charge.
- (d) L’adhésion est annulée si la cotisation est en souffrance.

4. Membres de l’exécutif

- (a) L’exécutif est composé d’un(e) président(e), d’un(e) secrétaire-trésorier(ère) et de la personne responsable du Hansard là où doit se tenir l’assemblée générale annuelle.
- (b) Le (la) président(e) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) sont nommées pour un mandat de deux ans, et ils ne doivent pas terminer ce mandat la même année.
- (c) Le (la) secrétaire-trésorier(ère) doit présenter un rapport annuel aux membres.

5. Voting

- (a) Each provincial and territorial legislature has one vote.
- (b) The House of Commons and the Senate each have one vote.
- (c) Proxy voting is permitted, provided that such authorization and/or votes are received in writing prior to the meeting at which the proxy voting is to occur.

6. Meetings

- (a) The association meets at least once a year at the call of the executive.
- (b) A quorum consists of one third of the members in good standing.

7. Minutes

Bilingual minutes of each meeting are prepared under the direction of the secretary-treasurer and considered for adoption at the next meeting.

8. Agendas

The executive prepares the agenda for each meeting and circulates it to all legislatures in Canada at least 30 days prior to the meeting.

9. Amending the constitution

Amendments to the constitution may be proposed by any member of the association, and submitted in writing to the secretary-treasurer. In order to take effect, amendments must be ratified by 75 percent of members in good standing within one calendar year of submission.

Bylaw 1

Annual dues are \$250 for each provincial and territorial legislature, the House of Commons and the Senate.

Bylaw 2

The Translation Bureau is admitted as an affiliate member of the Hansard Association of Canada, August 25, 2011.

5. Vote

- (a) Chaque assemblée législative et territoriale a droit à un vote.
- (b) La Chambre des communes et le Sénat ont droit à un vote chacun.
- (c) Les votes par procuration sont autorisés à la condition que la procuration soit reçue par écrit avant la réunion durant laquelle le vote doit avoir lieu.

6. Réunions

- (a) L'association se réunit au moins une fois par année sur convocation de l'exécutif.
- (b) Le quorum est constitué d'un tiers des membres en règle.

7. Procès-verbaux

Le (la) secrétaire-trésorier(ère) rédige les procès-verbaux bilingues de chacune des réunions, procès-verbaux dont l'adoption est proposée à la réunion subséquente.

8. Ordres du jour

L'exécutif doit préparer l'ordre du jour de chaque réunion et le transmettre à toutes les assemblées législatives au Canada au moins trente jours avant la tenue de la réunion.

9. Modification de la constitution

Tous les membres de l'association peuvent proposer des modifications à la constitution. Ils doivent à cette fin présenter leur demande par écrit au (à la) secrétaire-trésorier(ère). Les modifications doivent être entérinées en un an par 75 p. cent des membres en règle rassemblés en réunion.

Règlement numéro 1

La cotisation annuelle est établie à 250 \$ par année pour chaque assemblée législative provinciale et territoriale, la Chambre des communes et le Sénat.

Règlement numéro 2

L'Association des éditeurs des débats du Canada admet le Bureau de la Traduction en tant que membre affilié le 25 août 2011.